

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

**Mme Rose-Marie FALQUE a été désignée secrétaire de séance.**

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	non convoqué
Nombre de membres présents	12	non convoqué
Nombre de procurations	7	non convoqué
Nombre de suffrages exprimés	19	non convoqué

Etaient présents      Monsieur Daniel MATERGIA  
Monsieur Pierre BOILEAU  
Monsieur Alde HARMAND, suppléant de Madame Lydie LE PIOUFF (décédée)  
Monsieur Henry LEMOINE  
Monsieur Claude GRAUFFEL  
Monsieur René WAGNER, suppléant de Monsieur Philippe ARNOULD  
Madame Rose-Marie FALQUE  
Madame Viviane PLANCHAIS  
Monsieur François DIETSCH  
Madame Martine BOCOUM  
Madame Blandine SOUVAY  
Monsieur Valentin DETHOU

Ont donné procuration      Monsieur Jean-Marc FOURNEL à Monsieur Alde HARMAND  
Monsieur David GARLAND à Monsieur François DIETSCH  
Monsieur Serge DE CARLI à Madame Martine BOCOUM  
Monsieur Eric PENSALFINI à Monsieur Henry LEMOINE  
Monsieur Bernard BERTELLE à Monsieur Pierre BOILEAU  
Madame Catherine PAILLARD à Madame Rose-Marie FALQUE  
Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Daniel MATERGIA

Etaient excusés      Monsieur Christophe SONREL  
Monsieur Jean-Jacques PIERRET  
Monsieur Luc BINSINGER  
Monsieur Didier JACQUOT-HECK  
Monsieur Yannick HELLAK

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental, EXCUSEE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUILLET 2023  
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 23/22 – MISSIONS OBLIGATOIRES – POLE EMPLOI & CARRIERES - SERVICE  
EXPERTISE RH & DIALOGUE SOCIAL – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE  
PARMI LES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES AUX COMMISSIONS  
ADMINISTRATIVES PARITAIRES**

***Madame Lydie LE PIOUFF, décédée, siégeait en commission administrative paritaire.  
Il convient de procéder à son remplacement.***

Une commission administrative paritaire (C.A.P) est créée auprès du centre de gestion pour chaque catégorie de fonctionnaires A, B et C.

Cette instance de dialogue social connaît des questions d'ordre individuel relatives à la carrière des fonctionnaires. Elles sont saisies par l'autorité territoriale pour avis préalable aux décisions concernant :

- Un refus de titularisation
- Un licenciement pour insuffisance professionnelle en cours de stage
- Un licenciement de fonctionnaire mis en disponibilité et qui refuse successivement trois postes qui lui sont proposés en vue de sa réintégration
- Un refus de congé pour formation syndicale
- Un refus de congé de formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (réservé aux représentants du personnel au comité social territorial ou à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail)
- Un double refus successif d'une formation de perfectionnement, d'une formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique, d'une formation personnelle à l'initiative de l'agent ou d'une action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française
- La demande d'un fonctionnaire en vue de sa réintégration à l'issue de la période de privation des droits civiques ou de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française.

Elles peuvent être saisies par le fonctionnaire suite aux décisions défavorables concernant :

- La position de disponibilité
- L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel
- Une demande de démission
- Une demande de mobilisation du compte personnel de formation
- Une demande initiale ou de renouvellement de télétravail
- Une demande de congés au titre du compte épargne-temps.

Le fonctionnaire peut également les saisir d'une demande de révision de compte-rendu d'entretien professionnel.

Les commissions administratives paritaires connaissent également des questions disciplinaires sous une formation spécifique : le conseil de discipline. Elles sont alors présidées par un magistrat de l'ordre administratif.

Elles examinent les propositions de sanction des deuxième, troisième et quatrième groupe de l'échelle des sanctions.

Sous cette même formation, elles émettent un avis avant tout licenciement pour insuffisance professionnelle d'un fonctionnaire titulaire.

Chaque commission administrative paritaire comprend en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel. Elles ont des membres titulaires et des membres suppléants.

Lorsque la commission administrative paritaire est placée auprès d'un centre de gestion, les représentants des collectivités territoriales ou établissements publics sont désignés par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des

collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative pour la même catégorie de fonctionnaires.

Elles doivent se réunir au minimum deux fois par an.

Les commissions administratives paritaires placées auprès du centre de gestion comprennent, pour chaque collège :

**CAP A** : 6 titulaires + 6 suppléants

**CAP B** : 7 titulaires + 7 suppléants

**CAP C** : 8 titulaires + 8 suppléants

L'article 54 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit que les représentants des collectivités territoriales ou établissements publics sont désignés en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Par délibérations n°20/44 du 27 novembre 2020 et 21/08 du 27 novembre 2021, il a été procédé à la désignation des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics au sein des commissions administratives paritaires.

Il convient, en raison de son décès, de procéder au remplacement de Lydie LE PIOUFF.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'approuver la composition des commissions administratives paritaires ci-après en désignant M. Alde HARMAND, membre titulaire, représentant des collectivités :**

#### **CATÉGORIE A**

<b>TITULAIRES</b>	
<b>Nom - Prénom</b>	<b>Collectivité</b>
1. Pierre BOILEAU	Maire de LUDRES
2. François DIETSCH	Maire de VAL-de-BRIEY
3. Gisèle FROMAGET	Maire de CERVILLE
4. Alde HARMAND	Maire de TOUL
5. Daniel MATERGIA	Président de la communauté de communes Cœur du Pays Haut
6. Rose-Marie FALQUE	Maire d'AZERAILLES
<b>SUPPLÉANTS</b>	
7. Martine BOCOUM	Adjointe de MAXEVILLE
8. Valentin DETHOU	Maire de CHAMPIGNEULLES
9. Claude GRAUFFEL	Conseiller municipal de VANDOEUVRE-les-NANCY
10. Henry LEMOINE	Président de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson
11. Catherine PAILLARD	Maire de LUNEVILLE
12. Viviane PLANCHAIS	Adjointe au maire de DOMMARTIN-les-TOUL

#### **CATÉGORIE B**

<b>TITULAIRES</b>	
<b>Nom - Prénom</b>	<b>Collectivité</b>
1. Pierre BOILEAU	Maire de LUDRES
2. François DIETSCH	Maire de VAL-de-BRIEY
3. Gisèle FROMAGET	Maire de CERVILLE
4. Claude GRAUFFEL	Conseiller municipal de VANDOEUVRE-les-NANCY

5. Alde HARMAND	Maire de TOUL
6. Daniel MATERGIA	Président de la communauté de communes Cœur du Pays Haut
7. Viviane PLANCHAIS	Adjointe au maire de DOMMARTIN-les-TOUL
<b>SUPPLEANTS</b>	
8. Martine BOCOUM	Adjointe de MAXEVILLE
9. Valentin DETHOU	Maire de CHAMPIGNEULLES
10. Rose-Marie FALQUE	Maire d'AZERAILLES
11. Yannick HELLACK	Maire de PONT-saint-VINCENT
12. Henry LEMOINE	Président de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson
13. Catherine PAILLARD	Maire de LUNEVILLE
14. Jean-Jacques PIERRET	Maire de MONTIGNY-sur-CHIERS

### CATÉGORIE C

<b>TITULAIRES</b>	
<b>Nom - Prénom</b>	<b>Collectivité</b>
1. Pierre BOILEAU	Maire de LUDRES
2. François DIETSCH	Maire de VAL-de-BRIEY
3. Gisèle FROMAGET	Maire de CERVILLE
4. Claude GRAUFFEL	Conseiller municipal de VANDOEUVRE-les-NANCY
5. Alde HARMAND	Maire de TOUL
6. Daniel MATERGIA	Président de la communauté de communes Cœur du Pays Haut
7. Viviane PLANCHAIS	Adjointe au maire de DOMMARTIN-les-TOUL
8. Blandine SOUVAY	Adjointe de VILLERS-les-NANCY
<b>SUPPLEANTS</b>	
9. Martine BOCOUM	Adjointe de MAXEVILLE
10. Valentin DETHOU	Maire de CHAMPIGNEULLES
11. Rose-Marie FALQUE	Maire d'AZERAILLES
12. Yannick HELLACK	Maire de PONT-saint-VINCENT
13. Henry LEMOINE	Président de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson
14. Catherine PAILLARD	Maire de LUNEVILLE
15. Jean-Jacques PIERRET	Maire de MONTIGNY-sur-CHIERS
16. Véronique RAVON	Adjointe au maire de LUDRES

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.


**Pour extrait conforme,  
Le Président,**  
  
**Daniel MATERGIA  
Maire de SANCY**